

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFFITE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – SUBORDINATION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), notamment dans son article 18, permet aux communautés urbaines de subordonner tout ou partie de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » à la définition de son intérêt communautaire.

Il informe que par délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé de subordonner la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Il précise que par délibération n°2022/09/161 en date du 12 septembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé d'approuver la modification de ses statuts :

- En intégrant la modification de la compétence voirie dont le libellé devient « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
- En rajoutant une nouvelle compétence facultative intitulée « Plan Vélo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : définition, programmation et mise en œuvre des aménagements, équipements et services associés. » ;
- En actualisant le libellé de différentes compétences pour prendre en compte la promulgation des textes législatifs susvisés dont les apports n'ont pas encore fait l'objet d'une transposition dans les statuts.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Il indique qu'un arrêté préfectoral viendra acter la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole, lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la subordination de la compétence voirie à la définition de l'intérêt communautaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de Communauté ainsi que le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of St-Laurent-de-la-Salanque. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE' and the number '66220'. A black ink signature is written over the stamp.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022
et de la publication

le 22/11/2022

Le Maire.

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of St-Laurent-de-la-Salanque. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE' and the number '66220'. A black ink signature is written over the stamp.

*. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification.*